

3/7

- 2 -

CONSIDERANT:

Que les graves événements qui se sont produits en Haïti causent une interruption brutale, violente et irrégulière de l'exercice légitime du pouvoir par le gouvernement démocratique de ce pays;

Que ces faits conduisent au mépris du Gouvernement légitime d'Haïti constitué par la libre expression de la volonté du peuple haïtien issu d'un processus électoral libre et démocratique qui a bénéficié de missions internationales d'observation auxquelles a participé cette Organisation,

Que ces événements ont obligé le Président Jean-Bertrand Aristide à abandonner temporairement, contre sa volonté, le territoire haïtien,

DECIDE:

1. De réitérer l'énergique condamnation par le Conseil permanent des graves événements qui se produisent en Haïti et qui ont occasionné le mépris du droit à la libre détermination du peuple haïtien. D'exiger aussi le rétablissement total de l'Etat de droit et la pleine remise en vigueur du régime constitutionnel, et de restituer immédiatement au Président Jean Bertrand Aristide l'exercice de son autorité légitime.

2. De demander au Secrétaire général de l'Organisation de se rendre en Haïti, accompagné d'un groupe de ministres des relations extérieures des Etats membres, et d'une part d'exprimer à ceux qui détiennent de facto le pouvoir, la condamnation par les Etats américains, de la rupture de l'ordre constitutionnel, et d'autre part de les saisir des décisions prises à la présente Réunion.

3. De reconnaître comme seuls représentants légitimes du Gouvernement haïtien auprès des organes, organismes et entités du Système interaméricain, ceux qui ont été désignés par le gouvernement constitutionnel du Président Jean-Bertrand Aristide.

4. De prier instamment la Commission interaméricaine des droits de l'homme de prendre immédiatement, comme l'a demandé le Président Jean-Bertrand Aristide, toutes les mesures nécessaires pour protéger et défendre les droits de l'homme en Haïti, et de soumettre un rapport au Conseil permanent de l'Organisation.

5. De recommander, compte dûment tenu de la politique de chaque Etat membre en matière de reconnaissance des Etats et des gouvernements, des mesures visant l'isolement diplomatique de ceux qui détiennent de facto le pouvoir en Haïti.